

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Société d'assurance, **GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne**, dont le Siège Social est situé 50 Rue de St Cyr 69009 LYON, atteste que :

UNION DES ALCOOLIQUES ANONYMES

29 RUE DE CAMPO FORMIO 75013 PARIS

est titulaire d'un contrat d'assurance **n° 42574571K0001**, à effet du **13/02/2020**, garantissant sa Responsabilité Civile dans le cadre de ses activités qui consistent en :

Association ayant pour but de mettre en rapport des hommes et des femmes afin qu'ils partagent entre eux leur expérience et leurs motivations afin de résoudre leurs problèmes communs et d'aider d'autres alcooliques à se rétablir.

Organisation régulière de réunions.

Il est précisé que :

- certains membres ont formé des antennes bénévoles en milieu hospitalier et en prison
- les membres du conseil d'administration peuvent faire des visites à l'étranger, à l'occasion de congrès et conférences y compris aux Etats-Unis

Il est précisé que :

- L'organisation des réunions est couverte ainsi que les manifestations regroupant moins de 1.500 personnes
- La territorialité des garanties du contrat est la suivante :
- en France Métropolitaine,
- dans les Principautés d'Andorre et de Monaco,
- dans les Départements et Régions d'Outre-Mer et à Saint-Pierre et Miquelon,
- dans le monde entier pour des séjours ou voyages n'excédant pas 12 mois consécutifs et entrant dans le cadre exclusif des missions de votre Association.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 sous réserve du paiement de la cotisation. Elle ne constitue qu'une présomption de garantie et ne peut engager GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à LYON, le 09/12/2024

Pour Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Par délégation

Elsa DAVAUX-PUIG

Souscription Courtage

GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE



Montants de garanties et de franchises non indexés Les montants s'entendent par sinistre et par an

| RESPONSABILITE CIVILE VIE ASSOCIATIVE | Limites de garanties |
|--|--|
| Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) | 16.000.000 € |
| Sous réserve des sous limites suivantes : | |
| - Intoxications alimentaires du fait des produits servis par votre association | 1.601.506 € |
| - Dommages matériels | 5.338.357 € |
| * responsabilité objets et animaux confiés (y compris dans le cadre de vos activités d'enseignement) | 50.000 € |
| * dont responsabilité immeubles confiés moins de 21 jours consécutifs | 1.601.506 € |
| - Vols commis dans les vestiaires | 5 339 € |
| - Vols du fait des préposés | 53 383 € |
| - Dommages immatériels consécutifs | 1.601.506 € |
| - Responsabilité du fait de l'organisation et du fonctionnement d'un service médical | 10.000.000€ par année et 5.000.000€ par sinistre |
| - Dont dommages matériels | 1.067.672 € |
| - Faute inexcusable | 3.000.000 € |
| - Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement | 775.000 € |
| * Dont dommages matériels et immatériels et immatériels consécutifs et préjudice écologique | 373.685 € |
| * Dont frais de réduction-prévention | 16.015 € |
| - Frais de Défense | 21.353 € |
| RC organisateur de manifestations de moins de 1.500 personnes non soumises à autorisation administrative | Inclus dans les limites ci-dessus |
| Responsabilité études, conseil et prestations intellectuelles | NON |

| RESPONSABILITE CIVILE APRES TRAVAUX ET/OU LIVRAISON DE PRODUITS | Limites de garanties |
|---|----------------------|
| Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) | 5 000 000 € |
| Sous réserve des sous-limites suivantes : | |
| Dommages matériels et immatériels consécutifs | 2.137.455 € |
| Dommages immatériels non consécutifs | 533.829 € |
| Perte ou destruction de pièces ou documents confiés | 53.383 € |
| USA-Canada-Australie-Nouvelle Zélande | Non garantis |